

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Lorsque des obligations ou régimes sont immatriculés sous deux ou plusieurs noms avec la mention « et le survivant » (p. ex. : *Jean Gagnon et Marie Gagnon et le survivant*) et que l'un des propriétaires immatriculés décède, les obligations ou régimes peuvent être encaissés ou transférés automatiquement au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s). Le présent formulaire pour le transfert à la succession (2351) N'EST PAS requis.

Pour encaisser ou transférer une ou des obligations ou un ou des régimes au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s), veuillez fournir les documents suivants :

une preuve de décès du propriétaire décédé (veuillez vous reporter à la page 3 des directives pour savoir quels documents sont acceptés).

une lettre d'accompagnement datée renfermant tous les renseignements suivants :

-le genre de transaction : encaissement ou transfert.

Nota : Si vous joignez un chèque personnalisé ANNULÉ ou si vous remplissez le formulaire COADD(FR) en ligne (à l'adresse : oec.gc.ca/wp-content/uploads/2009/05/coaddfr-04-09.pdf

-le remboursement peut être effectué par virement automatique, ou

-si l'obligation faisant l'objet du transfert est à intérêt régulier, les paiements d'intérêts annuels peuvent être versés par virement automatique.

-l'adresse du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-la date de naissance du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-le numéro d'assurance sociale (exigé selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*) du ou des propriétaires immatriculés survivants.

-la signature du ou des propriétaires immatriculés survivants.

Lorsque des obligations ou régimes sont immatriculés SANS la mention « et le survivant » (p. ex. : *Jean Gagnon et Marie Gagnon*) et que l'un des propriétaires immatriculés décède, les obligations ou régimes NE SONT PAS encaissés ou transférés automatiquement au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s). La part du produit des obligations ou régimes qui revient au propriétaire décédé doit être distribuée selon les instructions de la succession.

Pour encaisser ou transférer une ou des obligations ou un ou des régimes au(x) propriétaire(s) immatriculé(s) survivant(s), le présent formulaire pour le transfert à la succession (2351) doit être rempli.

Nota : Cette immatriculation s'applique aux obligations avec certificat émises avant novembre 2008 et aux obligations de toutes les séries achetées par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire.

Le formulaire ETRF(FR)(2351) est utilisé pour toutes les provinces **sauf le Québec**. Pour les successions au Québec, veuillez remplir le formulaire de transfert à la succession - Québec, QETRF(FR)(534).

Le formulaire doit être rempli au complet pour pouvoir être traité. Il doit comprendre notamment la signature de tous les représentants autorisés et celle des bénéficiaires ou héritiers de la succession, le cas échéant.

Pour la protection de la succession, les formulaires incomplets ou qui contiennent des renseignements inexacts ainsi que les documents erronés seront rejetés et auront pour effet de retarder le traitement de votre demande.

Toute modification apportée au formulaire doit être paraphée par tous les représentants autorisés avant la signature de la déclaration définitive.

Si la transaction vise des obligations avec certificat papier, ces certificats non signés doivent être envoyés avec le formulaire dûment rempli. Les obligations qui sont arrivées à échéance seront remboursées automatiquement. Les obligations non échues peuvent être encaissées ou transférées; cependant, les obligations transférées ne seront pas accompagnées d'un nouveau certificat papier. Les nouveaux propriétaires immatriculés recevront une lettre de confirmation de la propriété comprenant des renseignements sur leurs obligations. La lettre de confirmation sera expédiée à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les demandes de paiement par chèque libellé à l'ordre d'un cabinet d'avocats « **en fiducie** » seront rejetées.

Les titres du gouvernement du Canada sont également appelés obligations, régimes et titres.

Les obligations émises le 1er novembre 2008 ou par la suite (p. ex. : les OEC de l'émission S114 et des émissions ultérieures ainsi que les OPC de l'émission P064 et des émissions ultérieures) ne peuvent être transférées au nom de la succession.

Pour obtenir des renseignements sur les valeurs maximales transférables/encaissables à la succession et les documents requis, veuillez consulter les directives opérationnelles de la Banque du Canada : oec.gc.ca/directivesoperationnelles

Toute différence entre le nom figurant sur les titres ou régimes et celui inscrit sur les documents juridiques doit être justifiée par une lettre de garantie provenant d'une institution financière ou d'un avocat, rédigée sur son papier en-tête (p. ex. : Jean Tremblay, Jean P. Tremblay et Jean Pierre Tremblay est une seule et même personne).

Dans le cas de succession comportant des fonds détenus dans Le RER du Canada ou Le FRR du Canada, veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus d'information. Vous trouverez nos coordonnées à la page 4 du formulaire.

Si l'époux(se) survivant voudrait faire un transfert au RER/FRR du Canada, il faudra le mettre dans un régime RER/FRR du Canada existant.

EXIGENCES LÉGALES POUR L'ENCAISSEMENT OU LE TRANSFERT DE TITRES OU DE RÉGIMES

Avant de poursuivre, veuillez prendre note de ce qui suit :

Consultez les directives opérationnelles de la Banque du Canada : oec.gc.ca/directivesoperationnelles pour déterminer la situation (lettres d'homologation, succession testamentaire, succession non testamentaire) qui s'applique à votre demande et les valeurs maximales transférables/remboursables à la succession.

Dans toutes les situations énumérées ci-dessous, ce formulaire doit être rempli. Veuillez suivre les instructions suivantes :

Tous les légats / héritiers, leurs adresses et numéros d'assurance sociale (exigé selon la Loi de l'impôt sur le revenu) doivent être indiqués dans la Section G de ce formulaire.

Le formulaire doit être daté et signé par tous les représentants de la succession nommés dans la Section I.

Si la valeur de la transaction est supérieure à 1 000 \$, les signatures doivent être garanties ou authentifiées de l'une des manières suivantes :

- garanties par une institution financière canadienne agréée par la Banque du Canada ou par un membre du programme STAMP "Securities Transfer Agents Medallion Program".
- authentifiées par un commissaire à l'assermentation identifié adéquatement à l'aide du timbre et de la signature de celui-ci.
- authentifiées par un notaire identifié adéquatement à l'aide de son timbre/sceau et de sa signature.

Nota : Toute clause du testament relative au gain de survie doit être respectée (p. ex. : clause de 30 jours; par conséquent, le formulaire ETRF(FR)-2351 ne peut être signé que 30 jours après la date du décès).

Dans toutes les situations ci-dessous, si la valeur de la transaction est supérieure à **20,000 \$**, le formulaire doit être garanti par une institution financière ou authentifié par un notaire et **NON** un commissaire à l'assermentation.

Une fois que la situation a été identifiée, reportez-vous à la section appropriée pour examiner les options applicables à votre demande et agissez en conséquence.

Situation n° 1 - Lettres d'homologation ou d'administration

Document requis	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,00 \$ ou moins	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,01 \$ à 3 500,00 \$	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de plus de 3 500,00 \$
Lettres d'homologation accompagnées d'une copie du testament ou les lettres d'administration (accompagnées d'une copie du testament, le cas échéant)	Fournir des photocopies de documents non notariés.	Fournir des photocopies de documents notariés ou certifiés par le tribunal.	Fournir les originaux notariés ou certifiés par le tribunal.
	<i>Nota : Les copies certifiées par une institution financière ne sont pas acceptées.</i>		
et le formulaire ETRF(FR)(2351)	Il n'y a pas lieu de faire authentifier la signature des représentants successoraux.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne. Si la valeur nominale de la transaction est supérieure à 20 000 \$, leur signature ne peut pas être authentifiée par un commissaire à l'assermentation.
Veuillez remplir les sections A, B, C, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres.			

Situation n° 2 - Succession testamentaire - Décès du propriétaire avec testament

Document requis	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,00 \$ ou moins	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,01 \$ à 3 500,00 \$	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de plus de 3 500,00 \$
Le testament et les codicilles (le cas échéant)	Fournir des photocopies de documents non notariés.	Fournir des photocopies de documents notariés ou certifiés par le tribunal.	Fournir les originaux notariés ou certifiés par le tribunal.
<i>Nota</i> : Les copies certifiées par une institution financière ne sont pas acceptées.			
et preuve de décès	Fournir des photocopies de documents non notariés.	Fournir des photocopies de documents notariés ou certifiés par le tribunal.	Fournir les originaux notariés ou certifiés par le tribunal.
<i>Nota</i> : Les copies certifiées par une institution financière sont acceptées.			
et le formulaire ETRF(FR)(2351)	Il n'y a pas lieu de faire authentifier la signature des représentants successoraux.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne. Si la valeur nominale de la transaction est supérieure à 20 000 \$: - Leur signature ne peut pas être authentifiée par un commissaire à l'assermentation; - Tous les bénéficiaires doivent signer la section F relative au consentement et faire authentifier leur signature par un témoin.
Veuillez remplir les sections A, B, D, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres.			

Situation n° 3 - Succession non testamentaire - Décès du propriétaire sans testament ni certificat juridique émis par le tribunal pour tout autre bien (p. ex. : lettres d'administration)

Document requis	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,00 \$ ou moins	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de 1 000,01 \$ à 3 500,00 \$	Valeur nominale des titres entrant dans la succession de plus de 3 500,00 \$
Une preuve de décès	Fournir des photocopies de documents non notariés.	Fournir des photocopies de documents notariés ou certifiés par le tribunal.	Fournir les originaux notariés ou certifiés par le tribunal.
<i>Nota : Les copies certifiées par une institution financière sont acceptées.</i>			
et le formulaire ETRF(FR)(2351)	Il n'y a pas lieu de faire authentifier la signature des représentants successoraux.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne. Tous les héritiers doivent signer la partie de la section F relative au consentement et faire authentifier leur signature par un témoin.	La signature des représentants successoraux doit être authentifiée par un notaire, un commissaire à l'assermentation ou une institution financière canadienne. Tous les héritiers doivent signer la partie de la section F relative au consentement et faire authentifier leur signature par un témoin. Si la valeur nominale de la transaction est supérieure à 20 000 \$, leur signature ne peut pas être authentifiée par un commissaire à l'assermentation.
Veuillez remplir les sections A, B, E, G et I du formulaire pour l'encaissement ou le transfert des titres.			

PREUVE DE DÉCÈS - La Banque du Canada accepte les documents suivants :

Un certificat de décès délivré par le directeur de funérailles, certificat de décès délivré par le Directeur de l'état civil, un médecin légiste ou par une église avec apposition du sceau et de la signature d'un ministre du culte.

INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Veuillez écrire lisiblement ou taper les renseignements demandés dans les champs du formulaire.
Veuillez remplir toutes les sections requises afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.
Apposez votre signature à la page 4 (du formulaire) et faites parvenir votre demande par la poste aux coordonnées qui sont indiquées à la page 4 (du formulaire).
Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille en y inscrivant, dans le même ordre, les renseignements demandés et joignez-la au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

DIRECTIVES POUR REMPLIR LA SECTION B «Numéros de compte» DU FORMULAIRE

Exemples de numéro de régime d'épargne-salaire :

- numéro à dix chiffres commençant par un « 2 », p. ex. : 2123456789.
- ce numéro figure sur le relevé de compte, le feuillet T5, et est affiché dans le site des **Services en ligne OEC** : mesobligations.gc.ca.

Exemples de numéros de compte ou de série pour les Obligations d'épargne du Canada, les Obligations à prime du Canada ou les Obligations négociables du gouvernement du Canada :

Numéro de compte :

- numéro à dix chiffres, p. ex. : 1234567890.
- indiqué sur le feuillet T5.

Numéro de série :

- figure dans la partie supérieure du certificat.
- p. ex. : CS123F1234567M, CP15F7654321L ou H85M023416.

Exemples de numéro de RER ou FRR du Canada :

- le numéro peut contenir jusqu'à 11 chiffres, p. ex. : 01234567890.
- le numéro de **RER du Canada** figure sur les relevés semestriels.
- le numéro de **FRR du Canada** figure sur les relevés trimestriels.

Le présent formulaire est utilisé pour toutes les provinces sauf le Québec.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉFUNT ET SES REPRÉSENTANTS

Nota : Si vous n'êtes pas certain de l'adresse qui apparaît actuellement dans nos dossiers, veuillez nous fournir toutes les anciennes adresses sur une feuille séparée. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

Nom complet de la personne décédée (énumérez toutes les variantes qui figurent dans les documents juridiques, par exemple, le certificat de décès, le testament, etc.)

Date de décès : / /
jj/mmm/aaaa

No d'assurance sociale
(exigé selon la Loi de l'impôt sur le revenu)

État civil
 célibataire
 marié
 autre, veuillez préciser
(p. ex. : divorcé, veuf)

Dernière adresse de la personne décédée (inclure n° d'app., R.R. ou case postale)
Ville Province Code postal Pays

Je
(Nous)
Indiquez le nom complet de tous les représentants autorisés de la personne décédée (p. ex. : le conjoint, le ou les représentants successoraux, le ou les liquidateurs ou exécuteurs, le ou les administrateurs ou exécuteurs désignés par la Cour).

Adresse (pour (inclure n° d'app., R.R. ou case postale)
du la succession)

Ville Province Code postal Pays

déclare (déclarons) solennellement administrateur(s)/ exécuteur(s)
que je suis (nous sommes) le (les) : autre, veuillez préciser (p. ex. : conjoint) du défunt dont le nom figure ci-dessus.

SECTION B - NUMÉROS DE COMPTE

**Voir à la page 3 des directives.*

IMMATRICULATION - figurant présentement sur les obligations ou régimes

Numéro de régime d'épargne-salaire

Numéro de compte d'Obligations d'épargne du Canada, d'Obligations à prime du Canada ou d'Obligations négociables du gouvernement du Canada

Nota : Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille comportant tous les champs requis, dans le même ordre, et la joindre au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

ou - Numéro de série des obligations

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

Valeur nominale \$

J'ai joint à ma demande les certificats papier non-signés.

Numéro de régime de RER ou de FRR du Canada

SECTION C - LETTRES D'HOMOLOGATION OU D'ADMINISTRATION

**Voir Situation n° 1 décrite à la page 2 des directives.*

Cochez cette case seulement si la situation suivante s'applique :

Des lettres d'homologation accompagnées d'une copie du testament ou des lettres d'administration (accompagnée d'une copie du testament, le cas échéant) délivrées par le tribunal ont été soumises avec la présente demande.

Des lettres d'homologation ou d'administration ont été obtenues et je suis (nous sommes) le ou les représentants successoraux.

SECTION D - SUCCESSION TESTAMENTAIRE - DÉCÈS DU PROPRIÉTAIRE AVEC TESTAMENT

**Voir Situation n° 2 décrite à la page 3 des directives.*

Cochez cette case et remplissez la section F ci-dessous seulement si la situation suivante s'applique :

La personne décédée a laissé un testament daté du ____ / ____ / ____ qui n'a été ni modifié ni révoqué.

Date : jj/mmm/aaaa

Personne n'a demandé, ni n'a l'intention de demander, des lettres d'homologation à l'égard de la succession dans quelque ressort territorial que ce soit.

Une preuve de décès ainsi que le testament ont été soumis avec la présente demande.

*Si la valeur nominale des obligations ou des régimes faisant l'objet d'une demande d'encaissement ou de transfert est supérieure à 20 000 \$, tous les bénéficiaires de la succession doivent donner leur consentement à l'encaissement ou au transfert en apposant leurs signatures au bas de la Section F.

SECTION E - SUCCESSION TESTAMENTAIRE - DÉCÈS DU PROPRIÉTAIRE SANS TESTAMENT

**Voir Situation n° 3 décrite à la page 4 des directives.*

Cochez cette case et remplissez la section F ci-dessous seulement si la situation s'applique :

La personne décédée n'a pas laissé de testament.

Personne n'a demandé, ni n'a l'intention de demander, des lettres d'administration à l'égard de la succession dans quelque ressort territorial que ce soit.

La preuve de décès a été soumise avec la présente demande.

*Tous les héritiers doivent signer au bas de la Section F afin de donner leur consentement à l'encaissement ou au transfert.

SECTION F - AUTORISATION D'ENCAISSER OU DE TRANSFÉRER LES OBLIGATIONS/RÉGIMES

**Se reporter à la section D ou E ci-dessus.*

Comme il est mentionné aux sections D ou E ci-dessus, les personnes désignées ci-après sont les seules qui ont droit :

-(Section D) à une part des titres en vertu du testament et qui ont consenti à l'encaissement ou au transfert des titres en question en apposant leur signature ci-dessous.

-(Section E) à une part des titres en vertu des lois sur les successions non testamentaires en vigueur dans la province où la personne décédée était domiciliée au moment du décès et qui ont consenti à l'encaissement ou au transfert des titres en question en apposant leur signature ci-dessous.

Nom du bénéficiaire/de l'héritier

Lien avec la personne décédée

Âge (si mineur)

Signature du bénéficiaire/de l'héritier

Le TÉMOIN doit signer ici
(le cas échéant)

Nom du bénéficiaire/de l'héritier

Lien avec la personne décédée

Âge (si mineur)

Signature du bénéficiaire/de l'héritier

Le TÉMOIN doit signer ici
(le cas échéant)

Nota :

-Veuillez consulter les directives plus haut ou vous reporter aux Directives opérationnelles de la Banque du Canada oec.gc.ca/directivesoperationnelles afin de déterminer si les signatures doivent être authentifiées et par qui.

-Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille comportant les champs ci-dessus et la joindre au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.

SECTION G - INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ENCAISSEMENT OU AU TRANSFERT

Nota :

- Toutes les obligations qui sont arrivées à échéance seront remboursées automatiquement.
- Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une autre feuille en y inscrivant, dans le même ordre, les renseignements demandés et joignez-la au formulaire. Veuillez apposer vos initiales sur toutes les feuilles annexées.
- Les encaissements peuvent être versés par dépôt direct ou, dans le cas d'un transfert d'obligations à intérêt régulier, le bénéficiaire peut demander que les intérêts annuels soient déposés directement dans son compte bancaire (remplir la Section H à la page 4).
- Les chèques et les lettres de confirmation de la propriété seront envoyés à l'adresse fournie dans la section « ****ADRESSE POSTALE**** ».

En considération de ma (notre) demande d'encaissement ou de transfert des titres, je m'engage (nous nous engageons) à tenir la Banque du Canada indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation à laquelle l'encaissement ou le transfert pourrait donner lieu. Je m'engage (Nous nous engageons) également à administrer et à utiliser la part de chaque bénéficiaire ou héritier uniquement en conformité avec la loi.

À la lumière de ce qui précède, il est demandé que les titres :

Numéro d'émission de l'obligation **Valeur nominale** \$

soient ENCAISSÉS/TRANSFÉRÉS à :

ENCAISSEMENT : Veuillez cocher cette case si vous demandez l'encaissement d'Obligations d'épargne du Canada (émission 32 et suivantes) ou d'Obligations à prime du Canada.

*Si vous avez coché cette case :
-Je comprends (Nous comprenons) qu'un chèque sera émis au nom de la **succession du propriétaire immatriculé décédé**.
(*Si vous ne pouvez encaisser un chèque émis au nom de la succession du propriétaire décédé, veuillez communiquer avec nous.)
-Je comprends (Nous comprenons) également que dans le cas d'obligation(s) immatriculée(s) conjointement, un chèque représentant la part du produit qui revient au(x) propriétaire(s) survivant(s) sera émis au nom de ce(s) dernier(s).

SUCCESSION DE :

ENCAISSEMENT : Veuillez cocher cette case si vous demandez l'encaissement d'anciennes Obligations d'épargne du Canada (émissions 1 à 31) ou d'Obligations négociables du gouvernement du Canada.

Le paiement sera libellé :

À L'ORDRE DE LA SUCCESSION DE : _____

OU

À L'ORDRE DE : _____

TRANSFERT : Veuillez cocher cette case pour que les obligations ou les régimes fassent l'objet d'une IMMATRICULATION dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Nota : Seules les obligations non échues peuvent être transférées à un nouveau propriétaire immatriculé.

IMMATRICULATION INDIVIDUELLE

Nom du nouveau propriétaire immatriculé : _____

IMMATRICULATION CONJOINTE

Noms des nouveaux propriétaires immatriculés : (1) _____ et _____ (2) _____ *Ajouter « et le survivant »

à la nouvelle immatriculation

Nota : Aucun certificat papier ne sera réimprimé. Les nouveaux propriétaires immatriculés recevront une lettre de confirmation de la propriété comprenant des renseignements sur leurs obligations.

-Québec : Le terme « et le survivant » n'est pas acceptable en vertu de la loi actuelle.

-À partir des émissions OEC S114 et OPC64, les obligations conjointes sont immatriculées avec la mention « et le survivant ». Facultatif

Langue de communication préférée français anglais Date de naissance (jj/mmm/aaaa) ____ / ____ / ____ No d'assurance sociale (exigé selon la Loi de l'impôt sur le revenu)

****ADRESSE POSTALE****

À l'attention de (le cas échéant)
Adresse (inclure n° d'app., R.R. ou case postale)
Ville Province Code postal
Pays Téléphone (principal) - - Téléphone (autre) - -

SECTION H - ÉTABLISSEMENT DU DÉPÔT DIRECT *Joindre un « CHÈQUE PERSONNALISÉ ANNULÉ » au formulaire.*

Nota :

-Le compte bancaire (compte chèques) doit être établi au nom de la succession de la personne décédée pour que les versements soient faits au nom de celle-ci.
ou

-Le compte bancaire (compte chèques) doit être établi au nom de TOUS les propriétaires des obligations.

Si vous n'avez pas de chèque personnalisé annulé, les champs 1-5 ci-dessous doivent être remplis.
L'institution financière doit apposer le timbre de leur succursale dans le champ 5 une fois que la vérification des champs 1-4 soit complétée.

5

1 Nom du titulaire du compte bancaire

2 Numéro de la succursale

3 Numéro de l'institution

4 Numéro de compte

Sceau de la succursale ici

SECTION I - DÉCLARATION DÉFINITIVE

- Toutes les dettes de la succession ont été payées ou le seront; par les présentes, je m'en porte garant (nous nous en portons garants) jusqu'à concurrence du montant des titres susmentionnés.
- Je cède (Nous cédon) tous les droits relatifs aux titres décrits ci-dessus, et la Banque du Canada est autorisée par les présentes à faire dans les registres toutes les inscriptions nécessaires pour effectuer l'encaissement ou le transfert.
- Je fais (Nous faisons) la présente déclaration solennelle, la croyant vraie en conscience et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.
- Dans le cas d'obligations en propriété conjointe, les propriétaires immatriculés consentent à ce que la Banque du Canada ajoute la mention « et le survivant » à l'immatriculation.

Déclaré devant moi à

le

____ / ____ / ____
Date : jj/mmm/aaaa

Ville

Si la valeur nominale de la transaction est supérieure à 1 000,00 \$:

Institution financière canadienne : Le timbre de signature garantie, le timbre d'endossement garanti ou le sceau d'un membre du programme STAMP (Securities Transfer Agents Medallion Program) avec signature d'un signataire autorisé doivent être apposés.

Commissaire à l'assermentation : Le timbre et la signature doivent être apposés. (Ne pas sélectionner si la valeur nominale est supérieure à 20 000 \$.)

Notaire/avocat : Le sceau ou le timbre et la signature doivent être apposés.

Je jure que la (les) personne(s) désignée(s) à droite comme propriétaire(s) immatriculé(s) ou représentant(s) légal(aux) du propriétaire immatriculé a (ont) apposé sa (leur) signature devant moi et je confirme que cette (ces) personne(s) est (sont) bien celle(s) qu'elle(s) prétend(ent) être.

Apposer
le timbre
/
sceau
et signer
ici

Signature

Je suis un représentant légal agissant au nom de la succession du propriétaire de l'obligation.

Signature

Je suis un représentant légal agissant au nom de la succession du propriétaire de l'obligation.

Signature

Nota :

-Toute modification doit être paraphée par l'ensemble des représentants successoraux avant la signature de la déclaration.

Une fois le formulaire dûment rempli, veuillez l'envoyer par :

- la poste à : C.P. 2770, succursale D • Ottawa (Ontario) K1P 1J7 -pour les Obligations avec certificat et les Obligations souscrites par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire.
C.P. 2390, succursale D • Ottawa (Ontario) K1P 1K8 -pour un RER ou un FRR du Canada.
- service de messagerie : 2500, chemin Solandt • bureau 100 • Kanata (Ontario) K2K 3G5

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (heure de l'Est) au :

- pour les Obligations souscrites par l'intermédiaire du Programme d'épargne-salaire 1 877 899-3599
- pour les Obligations d'épargne du Canada avec certificat (émission 32 et suivantes), les Obligations à prime du Canada, un RER ou un FRR du Canada 1 800 575-5151
- par ATS (téléimprimeur) 1 800 354-2222
- pour les Obligations d'épargne du Canada (émissions 1 à 31) ou les Obligations négociables du gouvernement du Canada (du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h [heure de l'Est]) Banque du Canada, Administration des titres au détail et de titres aux investisseurs, 234 Wellington, 2 Ouest, Ottawa, Ontario K1A 0G9 1 800 665-8650

Veuillez visiter notre site Web, à l'adresse : bec.gc.ca

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont protégés par la loi sur la protection des renseignements personnels et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.